

Décret N° 2008/026 du 17 janvier 2008
Création de la communauté Urbaine de Kumba

Le Président de la République, décrète :

Art. 1^{er}.

- (1) Il est créé dans l'agglomération de Kumba, une communauté urbaine dénommée «Communauté Urbaine de Kumba».
- (2) La communauté urbaine de Kumba prend l'appellation « Ville de Kumba»
- (3) Le siège de la communauté urbaine de Kumba est fixé à Njuki.

Art. 2.

- (1) La communauté urbaine de Kumba est composée des communes ci-après :
 - Commune de Kumba 1^{er}
 - Commune de Kumba IIème
 - Commune de Kumba IIIème
- (2) Les communes visées à l'alinéa (1) ci-dessus prennent respectivement l'appellation « Commune d'arrondissement de Kumba 1^{er} », « Commune d'arrondissement de Kumba IIème » et « Commune d'arrondissement de Kumba IIIème ».

Art. 3. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Kumba 1^{er}, dont le siège est situé à Njuki, sont ceux de l'arrondissement de Kumba 1^{er}.

Art. 4. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Kumba IIème, dont le siège est situé à Fiango, sont ceux de l'arrondissement de Kumba IIème.

Art. 5. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Kumba IIIème, dont le siège est situé à Mambanda, sont ceux de l'arrondissement de Kumba IIIème.

Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 7. Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 janvier 2008
Le président de la République,
(é) Paul Biya